

Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19

Statistiques sur le recours aux dispositifs de mars à septembre 2020

2 février 2021

Document préparé par le secrétariat conjoint
France Stratégie / Inspection générale des finances

Le Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19 a été créé en mars 2020 par l'article 6.IX de la première loi de finances rectificative pour 2020. Présidé par Benoît Cœuré (Banque des règlements internationaux, ancien membre du directoire de la BCE), il inclut des représentants de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, de la Commission des finances du Sénat, des Associations des régions de France, des départements de France et des maires de France, des organisations représentatives patronales et syndicales, de la Cour des comptes et des administrations. Le secrétariat du comité est assuré par France Stratégie et par l'Inspection générale des finances.

Cette note n'engage pas les membres du comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19. Elle a par ailleurs bénéficié des commentaires éclairés de la DG Trésor, de la Banque de France et de la DARES que nous remercions chaleureusement. Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du Programme d'investissements d'avenir, portant la référence ANR-10-EQPX-17 (Centre d'accès sécurisé aux données – CASD).

Table des matières

Introduction.....	3
1. Vue d'ensemble.....	5
2. Caractéristiques des entreprises bénéficiaires des mesures de soutien	6
2.1. Répartition par taille	6
2.2. Répartition par secteur	9
2.3. Répartition par zone géographique	11
2.4. Répartition par chiffre d'affaires.....	15
2.5. Répartition par cote de crédit	17
3. Complémentarité des aides : première approche descriptive	18
3.1. Analyse par taille.....	18
3.2. Analyse par secteur.....	23

Introduction

Cette note résume les principaux enseignements des données relatives au recours des entreprises aux dispositifs de soutien pendant la première phase de la crise sanitaire. Dans le cadre des travaux du comité, ces données ont été collectées auprès des administrations productrices et centralisées dans une base unique. Disponibles pour chaque entreprise¹, elles permettent une description fine du soutien financier aux entreprises par secteur d'activité, par taille et par implantation territoriale, non seulement pour chaque mesure mais également, pour la première fois, conjointement². Les travaux du comité se poursuivent en vue du suivi et de l'évaluation des mesures et examineront notamment leur impact sur les trajectoires d'activité et d'emploi des entreprises après la première phase de la crise sanitaire. Ces travaux donneront lieu à un rapport d'étape fin mars 2021 et à un rapport final en juillet.

Cette note se concentre sur les quatre principales mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19 pendant la première phase de la crise sanitaire, entre mars et septembre 2020 :

- les allocations versées aux employeurs au titre de la rémunération des salariés en activité partielle (AP)³ ;
- le fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants et entrepreneurs (FS) ;
- le prêt garanti par l'État (PGE) ;
- le report de contributions sociales (RCS).

Le périmètre de ces mesures a évolué entre mars et septembre 2020, notamment en ce qui concerne le fonds de solidarité, limité dans un premier temps à 1 500 euros par mois et par entreprise de moins de 10 salariés (20 salariés pour certains secteurs particulièrement touchés par la crise⁴) puis ultérieurement étendu aux entreprises de moins de 50 salariés, avec des plafonds dépendant de la perte et du secteur d'activité. L'évolution des périmètres sera abordée de manière détaillée dans les publications ultérieures du comité.

Sur le plan économique, l'AP et le FS ont la nature de subventions aux entreprises, puisque les montants correspondants leur sont définitivement acquis, tandis que le PGE et le RCS ont la nature de prêts (ou soutien en trésorerie), appelant un remboursement à brève échéance (RCS) ou à plus long terme (PGE).

¹ L'étude présentée ici est réalisée au niveau des unités légales (Siren). L'étude du recours aux mesures de soutien à l'échelle des groupes d'entreprises sera abordée dans une prochaine publication.

² Les chiffres clés de la mise en œuvre sont régulièrement mis à jour [sur le site de France Stratégie](#).

³ Il s'agit du régime mis en place en mars 2020. Le régime dit « d'activité partielle de longue durée », qui fait partie du plan France Relance, n'est pas traité dans cette note. Par ailleurs, les données sur l'AP utilisées dans cette étude s'appuient sur les demandes d'indemnisation (DI) déposées par les entreprises, par opposition aux demandes d'autorisation préalable. En effet, seules les DI permettent de savoir quel a été le recours effectif au dispositif. Toutefois, une entreprise a douze mois pour déposer une DI.

⁴ Hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture.

Cette note a une vocation descriptive et ne tient pas lieu d'évaluation des mesures, qui fait l'objet de travaux en cours du comité. Après avoir, en première partie, donné une vue d'ensemble des aides, elle s'attache, en deuxième partie, à caractériser les entreprises ayant bénéficié des mesures de soutien financier d'urgence. La troisième partie s'intéresse à la complémentarité des mesures de soutien, à travers une première étude descriptive du recours croisé aux différents dispositifs.

L'étude exploite deux types de sources :

- les données de gestion des quatre dispositifs concernés ;
- les données permettant de qualifier les bénéficiaires par secteur d'activité, taille, implantation géographique, volume d'activité, solidité financière.

Données de gestion des dispositifs

Dispositif	Service producteur de la donnée
Activité partielle (AP)	Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
Fonds de solidarité (FS)	Direction générale des finances publiques (DGFiP) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
Prêt garanti par l'État (PGE)	Bpifrance, opérateur du PGE pour le compte de l'État, pour les PGE des entreprises employant en France moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros Direction générale du Trésor (DG Trésor) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour les PGE des autres entreprises
Reports de contributions sociales (RCS)	Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

Données caractéristiques des bénéficiaires

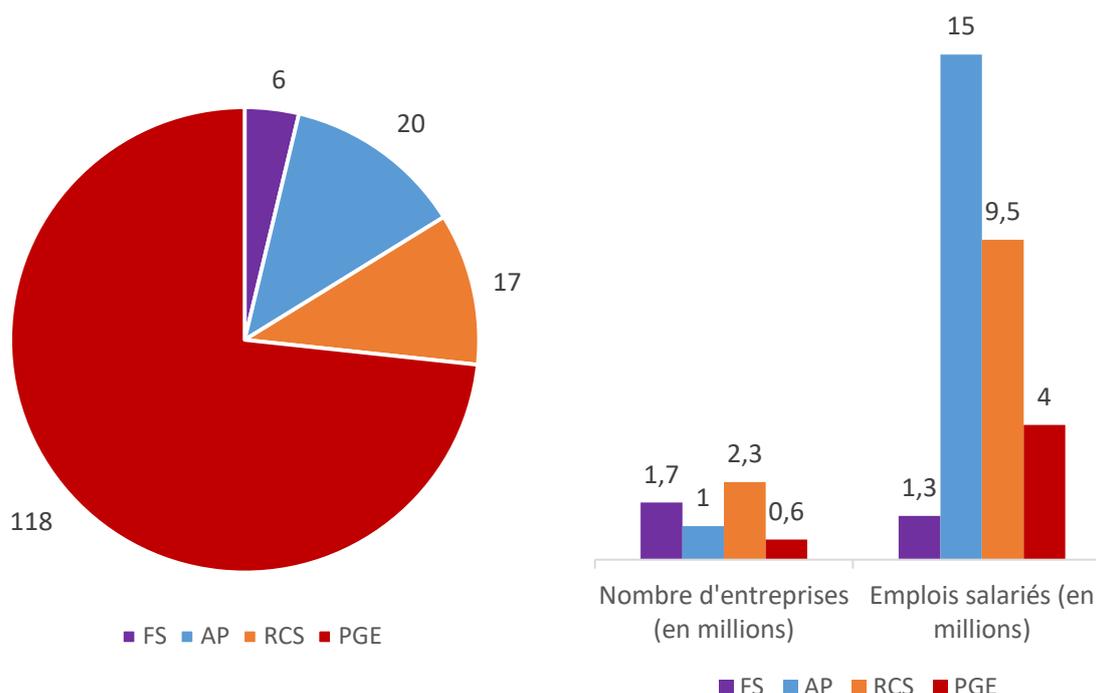
Base	Service producteur	Utilisation	Année	Observations
Sequoia		Effectif		
Déclarations sociales nominatives (DSN) agrégées à l'établissement	ACOSS	Masse salariale	2020	Données de gestion disponibles mensuellement
Stock d'entreprises		Secteur, commune, effectif	2019	
FARE	Insee	Secteur, commune, effectif	2018	Données consolidées pour la production statistique
Base des non-salariés		Secteur, commune, effectif de l'entreprise gérée	2017	
Fiben	Banque de France	Cotes d'activité et de crédit	2018 et 2019	Banque de France

Note : l'utilisation des bases couvertes par le secret statistique a fait l'objet d'une procédure d'habilitation par le Comité du secret statistique. Plusieurs bases sont mobilisées afin de compléter au mieux les informations concernant les effectifs, la localisation et le secteur d'une entreprise donnée, et ce en privilégiant pour chaque variable la valeur disponible la plus récente.

1. Vue d'ensemble

À fin septembre 2020, 3,7 millions entreprises avaient bénéficié d'au moins une des quatre mesures de soutien financier d'urgence mises en place par les autorités, pour un montant global de près de 161 milliards d'euros, dont 26 milliards de subventions et 135 milliards de prêts (Graphique 1). Ces entreprises employaient 17 millions de salariés.

Graphique 1 – Montant des aides en milliards d'euros (à gauche) et nombre d'entreprises et d'emplois salariés en millions (à droite) ayant recouru à au moins un dispositif



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif.

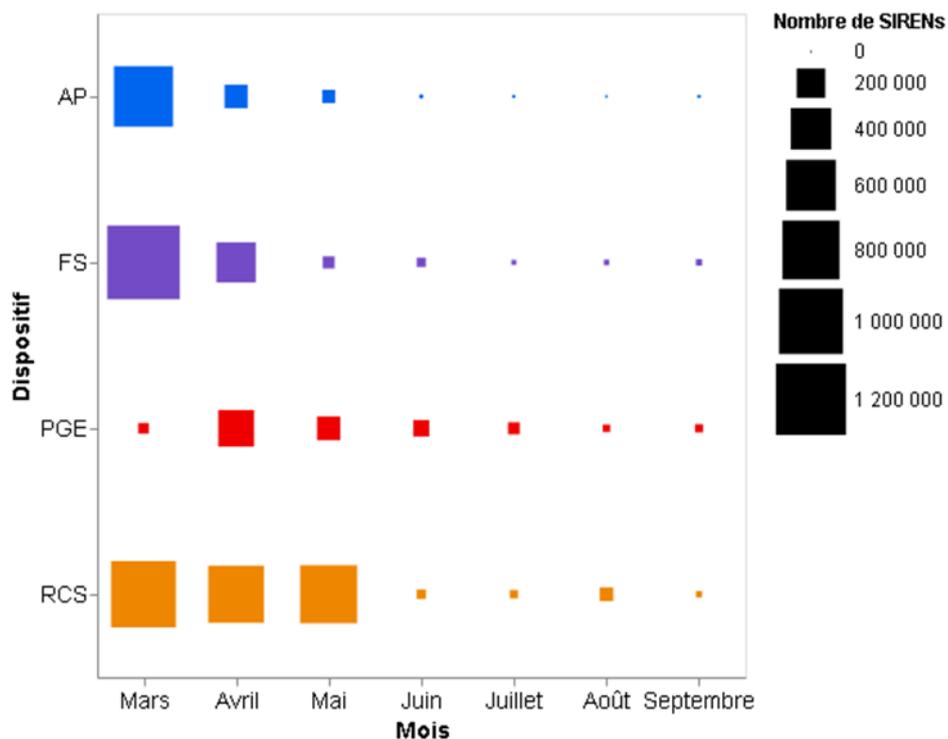
Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base non-salariés 2017)

Le recours à l'activité partielle et au fonds de solidarité a été massif dès le mois de mars, tandis que le PGE n'a démarré massivement qu'en avril : environ 311 000 entreprises ont déposé leur première demande de PGE en avril, pour environ 26 000 au mois de mars.

Enfin, le profil du nombre de demandes des RCS sur les trois premiers mois de la période étudiée est spécifique à ce dispositif car sa comptabilisation tient compte des remboursements effectués par les entreprises à la fin de la période considérée⁵ (Graphique 2).

⁵ Les données couvrant la période de mars à septembre, les entreprises qui demandent avant la fin du mois de septembre un nouveau RCS après en avoir remboursé intégralement un ancien report avant la fin de ce même mois sont considérées ici comme des entreprises faisant une nouvelle demande. Cette hypothèse retenue dans la construction des données sur les RCS explique en grande partie la persistance des demandes jusqu'au mois de mai.

**Graphique 2 – Nombre de nouvelles entreprises demandant un dispositif donné
chaque mois de mars à septembre 2020**



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

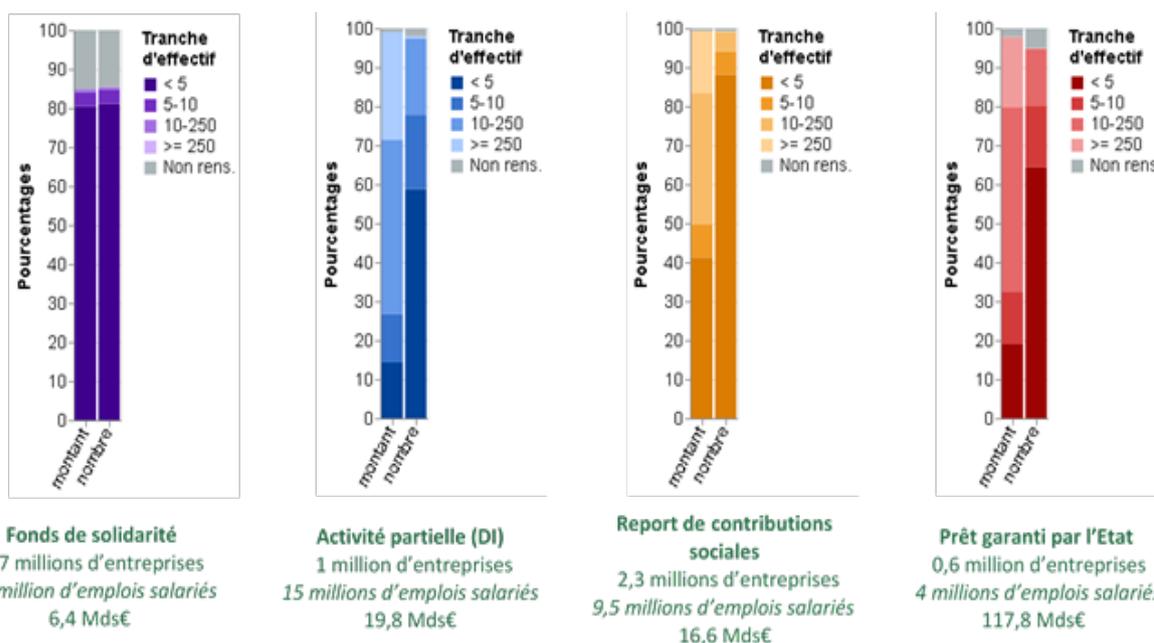
Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor(PGE)

2. Caractéristiques des entreprises bénéficiaires des mesures de soutien

2.1. Répartition par taille

Comme le montre le Graphique 3, quel que soit le dispositif étudié, plus de 80 % des entreprises aidées sont des entreprises de moins de 250 salariés. Ces mêmes entreprises concentrent plus de 80 % du montant total des aides dans chaque cas. Si le fonds de solidarité était, de mars à septembre, essentiellement ciblé sur les TPE, le recours aux trois autres dispositifs (AP, RCS et PGE) varie également, dans une moindre mesure, selon la taille des entreprises : **les TPE sont concernées par 50 % du montant total des contributions sociales reportées – le report de contributions sociales pour les indépendants ayant été automatique – et représentent 27 % du montant total de l'AP et un peu moins de 32 % du volume des PGE.**

Graphique 3 – Part des aides accordées aux entreprises selon leur taille (nombre d'entreprises et montant)



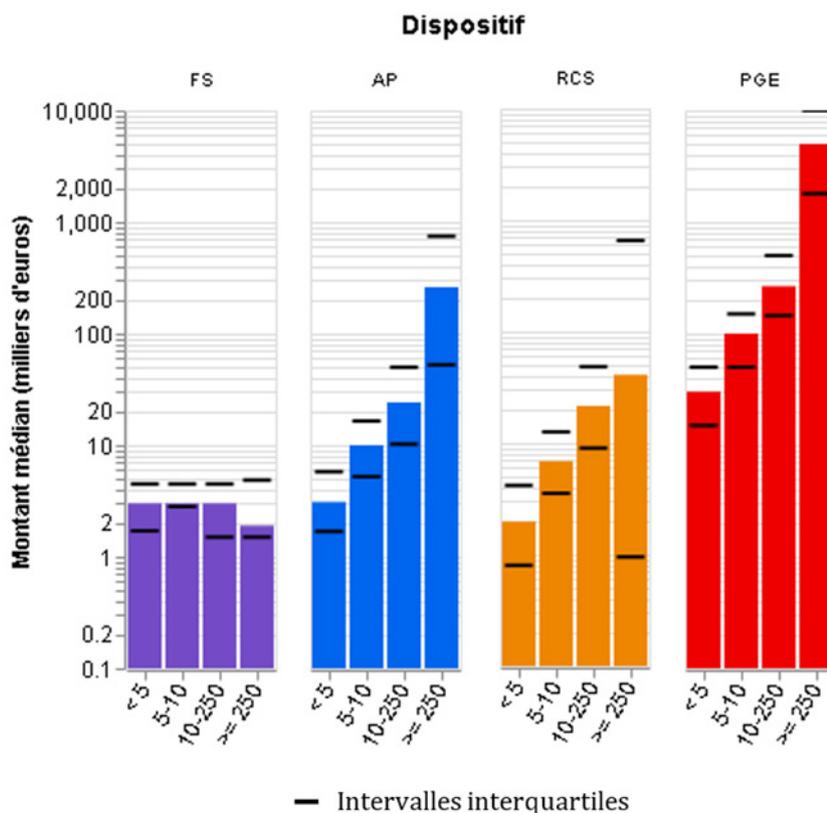
Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Note : le nombre de salariés ayant bénéficié de l'activité partielle est calculé sur la base du nombre de salariés employés par une entreprise ayant eu recours à ce dispositif, et diffère du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle.

Source : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base non-salariés 2017)

Par ailleurs, on observe sur le Graphique 4 que le montant médian reçu par entreprise augmente avec la taille de l'entreprise pour tous les dispositifs à l'exception du fonds de solidarité, qui était plafonné à 1 500 euros par mois jusqu'en août. La moitié des entreprises de plus de 250 salariés ayant eu recours au PGE ont reçu plus de 5 millions d'euros, tandis que le montant médian reçu par les PME s'établit à un peu plus de 260 000 euros.

Graphique 4 – Montant médian reçu par les entreprises selon leur taille



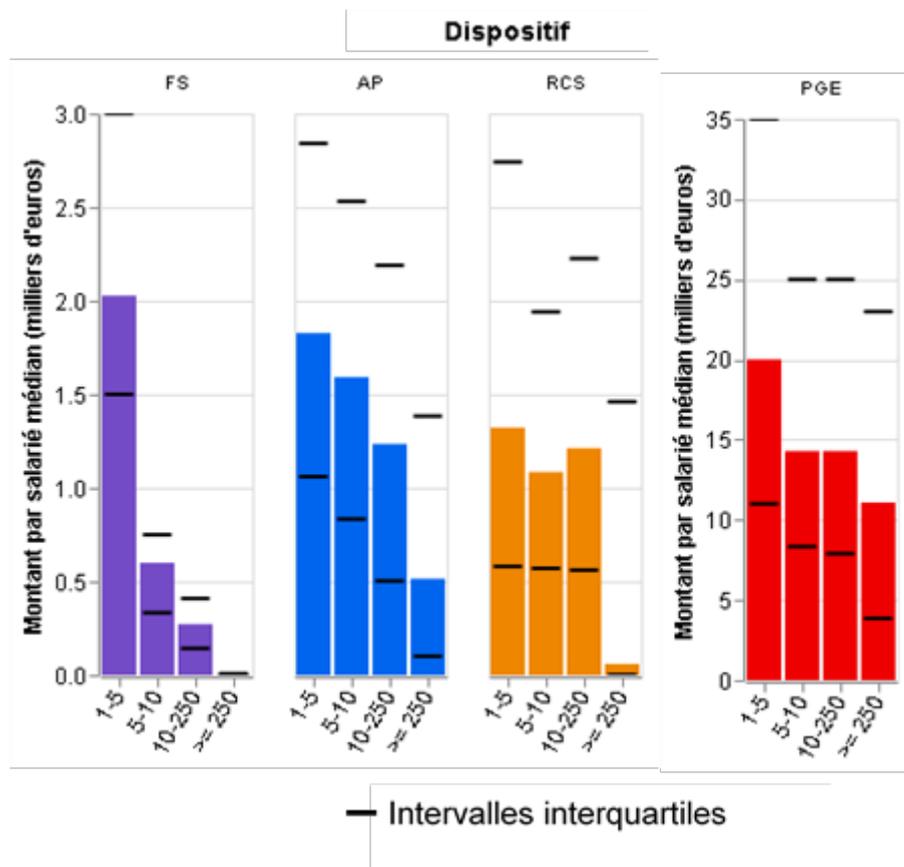
Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFiP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base non-salariés 2017)

Le Graphique 5 montre que les **montants médians reçus par salarié diminuent avec la taille des entreprises**. Ainsi, le montant d'AP médian par salarié est deux fois et demie plus élevé (respectivement 1,3 pour le PGE et 20 pour le RCS) pour les PME que pour les entreprises de plus de 250 salariés. Toutefois, il est à noter que pour le dispositif RCS, le montant médian par salarié est légèrement plus important pour les PME (environ 1 300 euros) que pour les TPE (environ 1 100 euros), mais particulièrement faible pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Par ailleurs, l'importance des moyens mobilisés via le PGE – 118 milliards d'euros contre 20 milliards pour l'AP, par exemple – pour soutenir la trésorerie des entreprises se traduit par un montant médian par salarié plus élevé que pour les trois autres dispositifs : le montant médian par salarié des entreprises de plus de 250 salariés est d'environ 11 000 euros pour le PGE et d'environ 500 euros pour l'AP.

Graphique 5 – Montant médian reçu par salarié selon la taille des entreprises



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

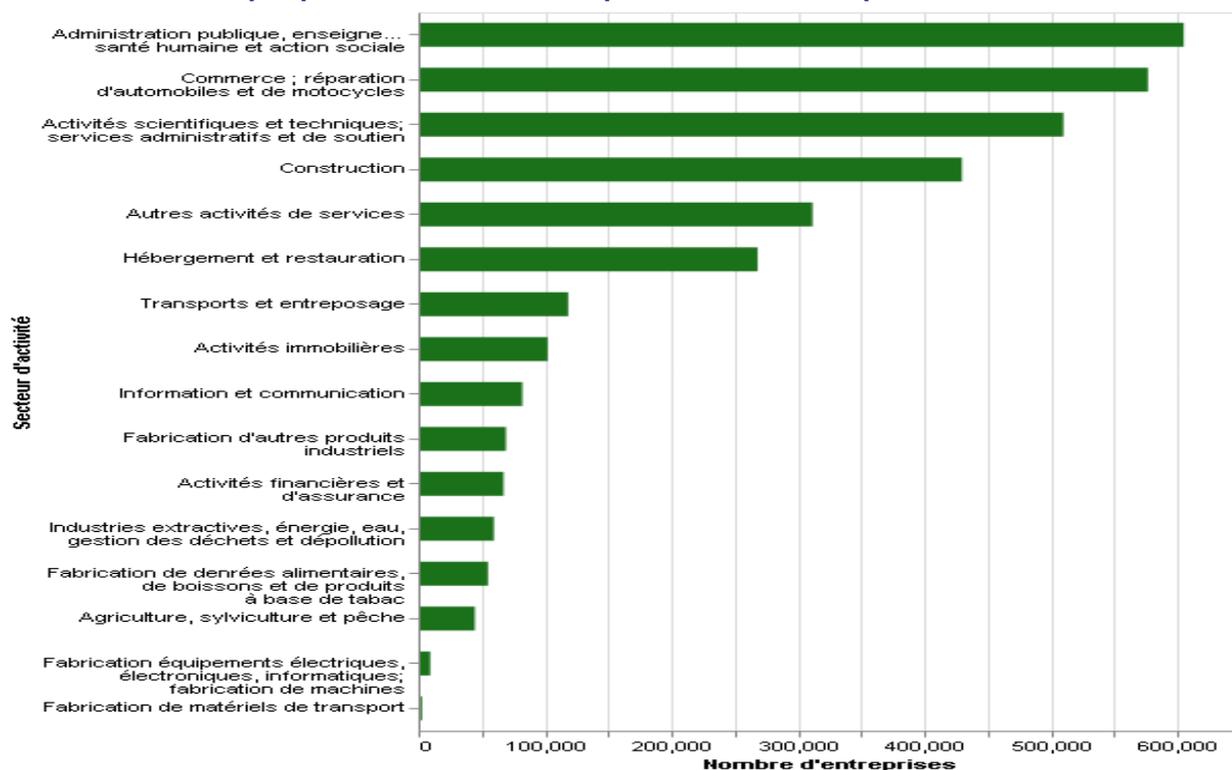
Note : le montant d'activité partielle par salarié est calculé sur la base de l'effectif total des entreprises ayant recouru à ce dispositif, et non du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle.

Source : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base non-salariés 2017)

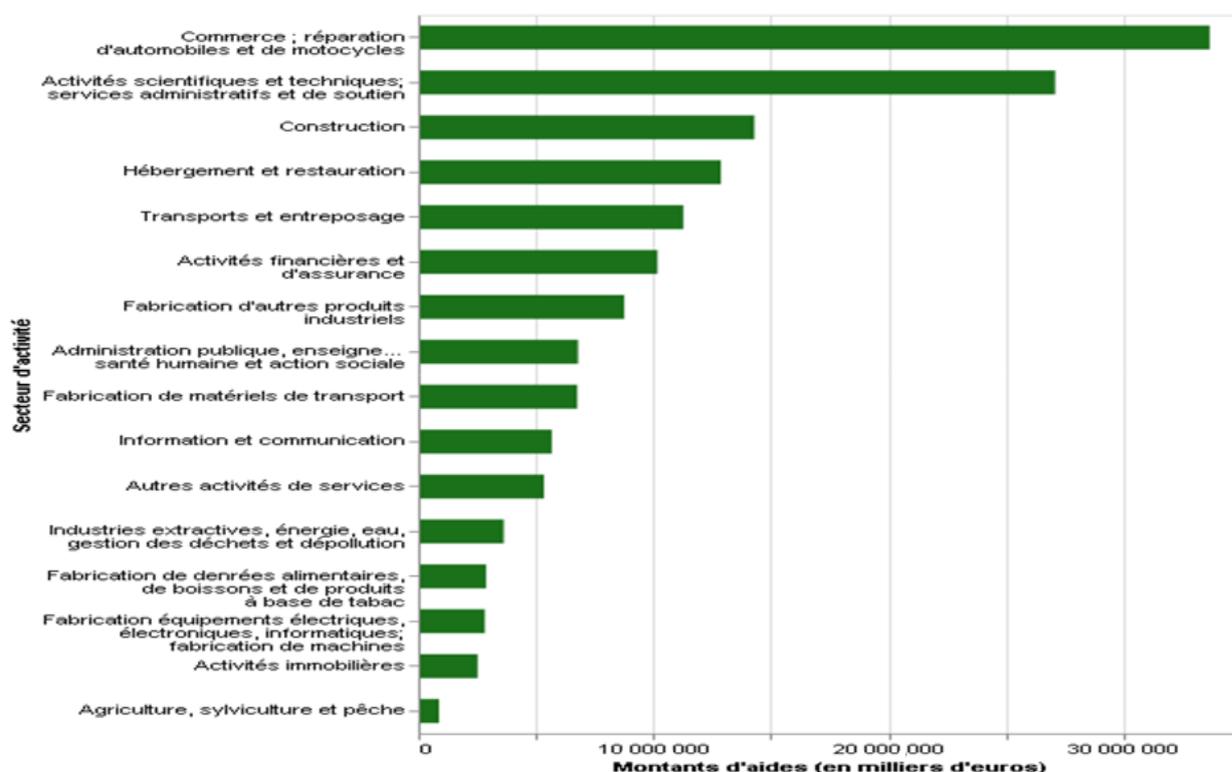
2.2. Répartition par secteur

Les entreprises ayant eu recours à au moins un dispositif sont les plus nombreuses dans le secteur de l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale : elles sont plus de 600 000 dans ce cas mais concentrent seulement 6,8 milliards d'euros d'aides. Avec presque autant d'entreprises recourantes (575 000), le secteur du Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles s'est vu allouer un montant de 34 milliards d'euros.

Graphique 6 – Nombre d'entreprises recourantes par secteur



Graphique 7 – Montant des aides par secteur

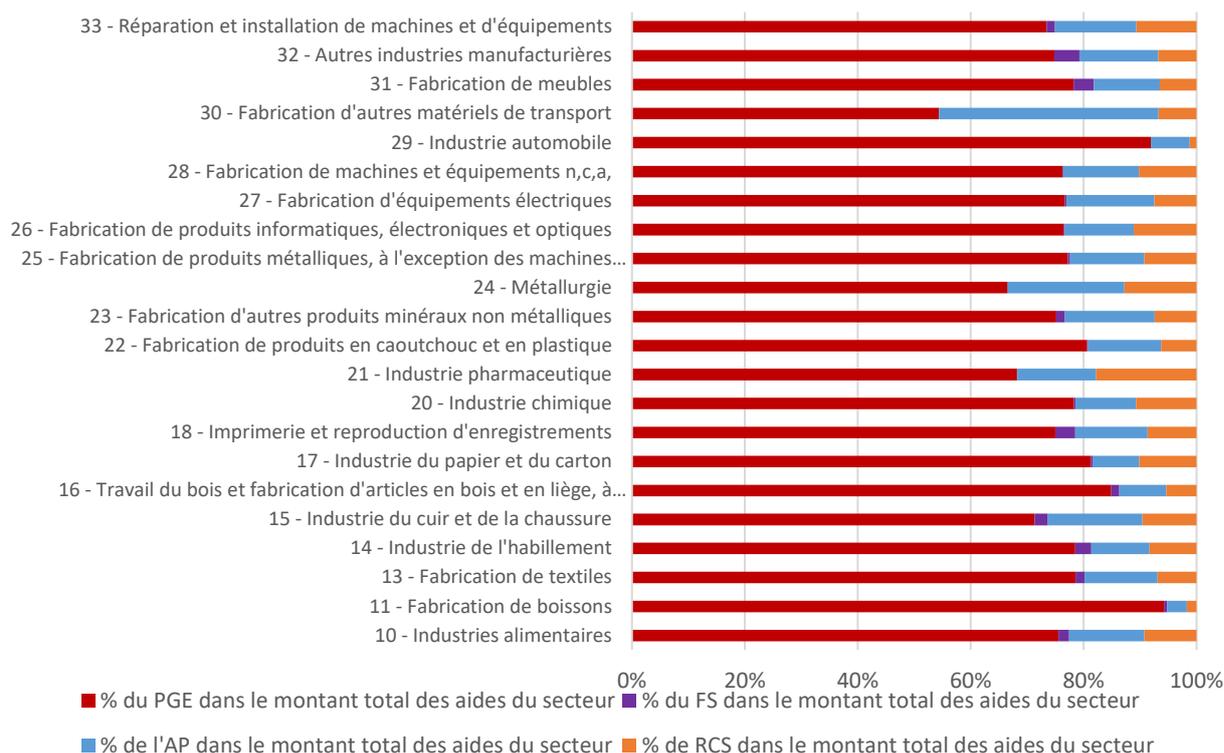


Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Source : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base non-salariés 2017)

Dans les sous-secteurs de l'industrie manufacturière, le PGE représente entre 54 % (Fabrication d'autres matériels de transport) et 94 % (Fabrication de boissons) du montant total des aides accordées à un sous-secteur donné. L'AP représente le deuxième dispositif le plus utilisé en termes de montant, avec un recours également hétérogène, et des pourcentages qui varient entre 40 % dans la fabrication d'autres matériels de transport et 3 % dans la fabrication de boissons (Graphique 8).

Graphique 8 – Montant des aides en pourcentage du montant total des aides, secteur de l'industrie manufacturière



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Source : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base non-salariés 2017)

2.3. Répartition par zone géographique

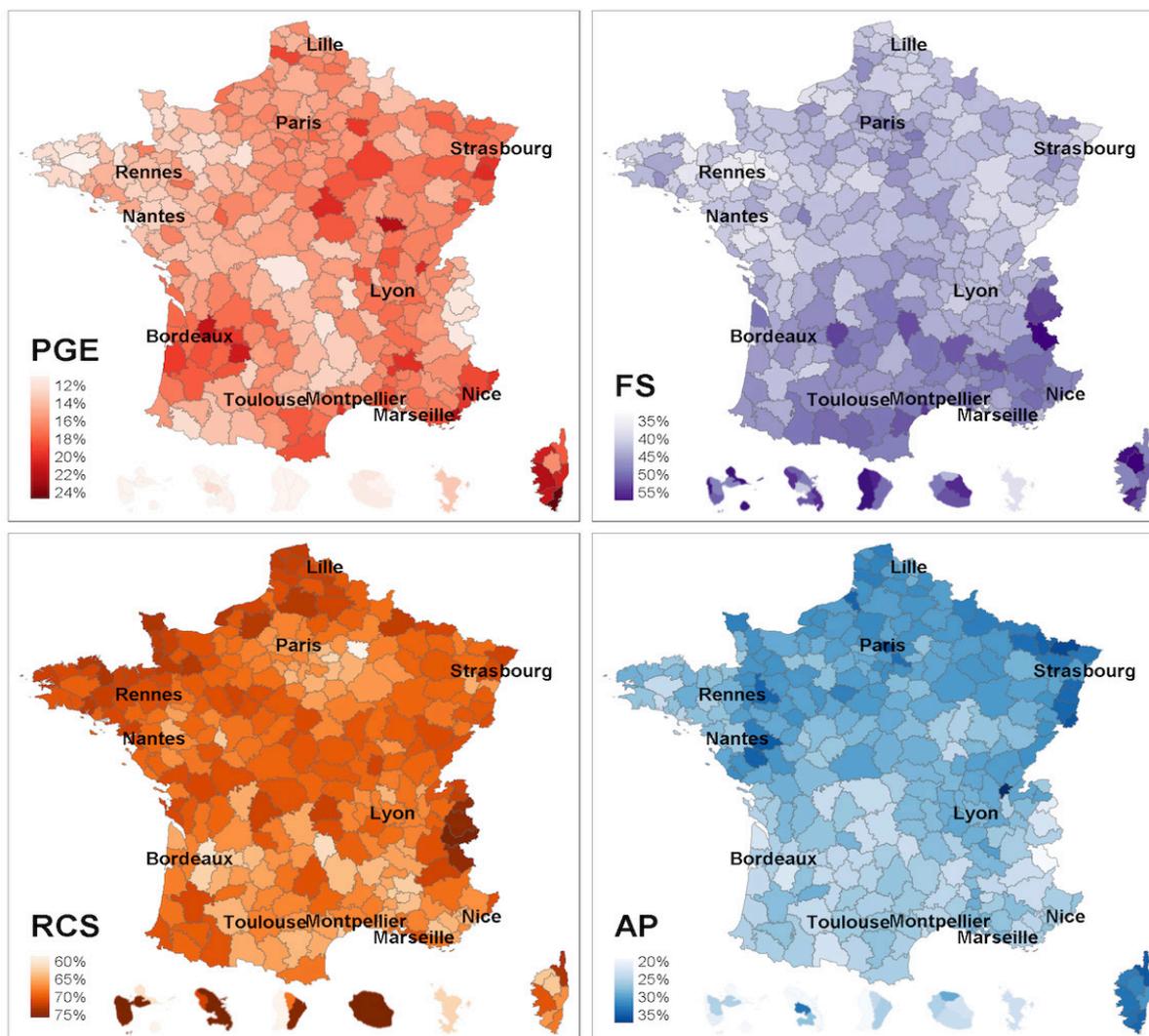
Nous définissons le taux de recours apparent comme le ratio entre les entreprises ayant eu recours à un dispositif et l'ensemble des entreprises recensées dans le système statistique⁶.

Les cartes du Graphique 9 montrent un taux de recours apparent plus important au FS dans le sud du pays que dans le nord. C'est l'inverse qui est observé pour le taux de recours à l'AP, avec en particulier un quart nord-ouest où, dans la majorité des zones d'emploi, au moins une entreprise sur quatre a fait appel à l'AP. Cette répartition géographique est moins

⁶ Cette formule tend mécaniquement à sous-estimer le taux de recours par zone d'emploi puisque le nombre d'entreprises éligibles à chaque dispositif est inférieur au nombre total des entreprises de la zone d'emploi considérée, et ce de manière hétérogène selon le territoire. Elle permet néanmoins d'apprécier le déploiement des aides par rapport à une référence commune (le nombre total d'entreprises de chaque zone d'emploi).

marquée pour le PGE et le RCS. Cette note n'a pas pour objet de fournir des éléments d'analyse détaillée sur cette question, mais il convient de garder en tête que cette répartition géographique reflète notamment (mais pas uniquement) des différences de spécialisation sectorielle, en particulier un poids différent des secteurs affectés par le confinement.

Graphique 9 – Pourcentage des entreprises ayant recouru à une aide dans une zone d'emploi donnée parmi toutes les entreprises de cette zone d'emploi



Champ : toutes entreprises

Note : le nombre d'entreprises est approximé par les données de la base Stock d'entreprises à fin 2018. L'actualisation de cette base avec le millésime 2020, pourrait modifier le taux de recours de certaines zones d'emploi en fonction de l'évolution des créations et des disparitions des entreprises dans chaque zone.

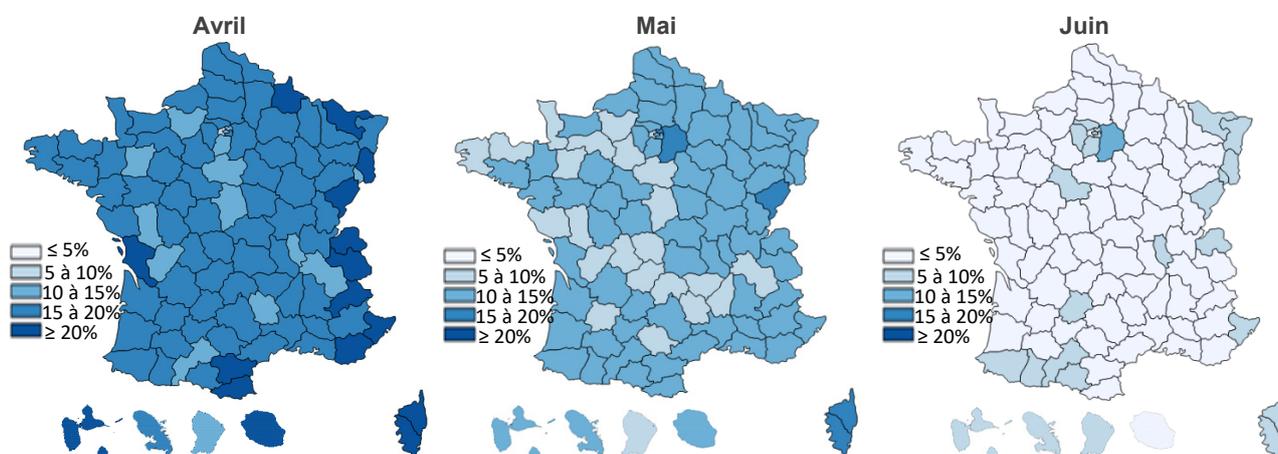
Source : France Stratégie/IGF, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base non-salariés 2017)

S'agissant plus spécifiquement de l'activité partielle, le Graphique 10 permet d'étudier pour l'ensemble des départements l'évolution mensuelle du taux de recours apparent à l'AP lors de la première vague de la crise (entre avril et juin), exprimé en montant. Ce taux de recours

est défini en l'occurrence comme le rapport entre le montant de l'AP agrégé au niveau du département et la somme de la masse salariale totale et du montant de l'AP du département. Une baisse progressive du taux de recours apparent à l'AP est observée entre avril et juin. Cette baisse s'est traduite par un passage d'un taux de recours à l'AP de 15 % à 20 % en avril et dans la plupart des départements (20 % et plus dans plusieurs départements frontaliers) à moins de 5 % en juin (entre 5 % et 10 % dans plusieurs départements frontaliers et certains départements du sud-est).

Le rythme de décroissance du taux de recours à l'AP varie avec le secteur. Le secteur *Hébergement et restauration* a continué à présenter, au même titre qu'en avril, un taux de recours à l'AP supérieur à 20 % au mois de mai et une baisse modérée au mois de juin alors que dans le *Commerce, réparation d'automobile et de motocycle* et dans le *Transport et entreposage* la baisse était plus progressive et plus importante, en particulier au mois de juin où le taux de recours est descendu sous la barre des 5 % dans la plupart des départements (voir Graphique 11). Le rythme de décroissance est aussi différencié selon les départements, pour un secteur donné. Par exemple, au mois de juin, un mois après la fin du premier confinement, les départements avaient une situation très hétérogène au regard de l'évolution de leur taux de recours à l'AP. Dans le secteur *Hébergement et restauration*, en plus de l'Île-de-France, huit départements – la Marne, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Côte-d'Or, les Alpes-Maritimes, la Haute-Corse, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées – se distinguent par un taux de recours supérieur à 20 %. A contrario, dans trois départements – la Lozère, les Landes et la Vendée – le taux de recours est inférieur à 5 %.

Graphique 10 – Évolution du taux de recours à l'AP par établissement (en %), pour tous les secteurs (avril, mai et juin)



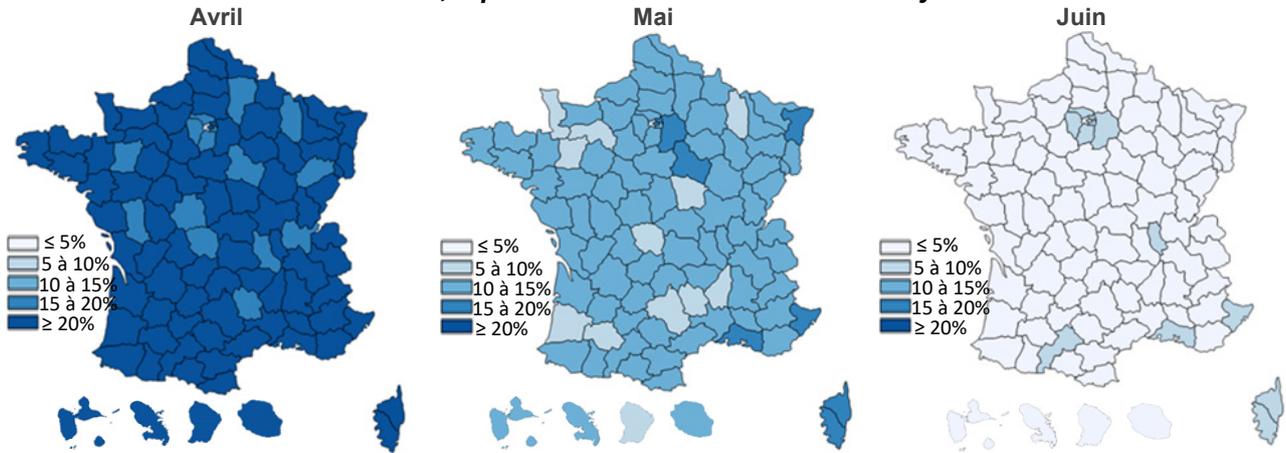
Champ : tous établissements, hors secteur agricole, cokéfaction et fabrication de matériels de transport et hors entreprises localisées à Mayotte (données incomplètes pour Mayotte à partir de la source DSN). Ces secteurs sont exclus afin de préserver la confidentialité des données individuelles sécurisées par le Comité du secret statistique.

Note : le taux de recours à l'activité partielle est obtenu en rapportant le montant de l'AP agrégé au niveau du département à la somme de la masse salariale totale et du montant de l'AP du département. Cette formule sous-estime l'intensité du taux de recours puisqu'elle ne permet pas de reconstituer l'AP « brute », soit le montant versé par l'État (84 % du salaire net sauf pour les salariés au SMIC pour lesquels l'indemnité est de 100 % du salaire net) plus les cotisations qui auraient dues être versées par l'employeur. Le principal intérêt de ces cartes est d'étudier à la fois l'évolution – pendant et à la sortie du premier confinement – du taux de recours à l'AP et son hétérogénéité territoriale. Cette analyse n'est a priori pas remise en cause par ce calcul.

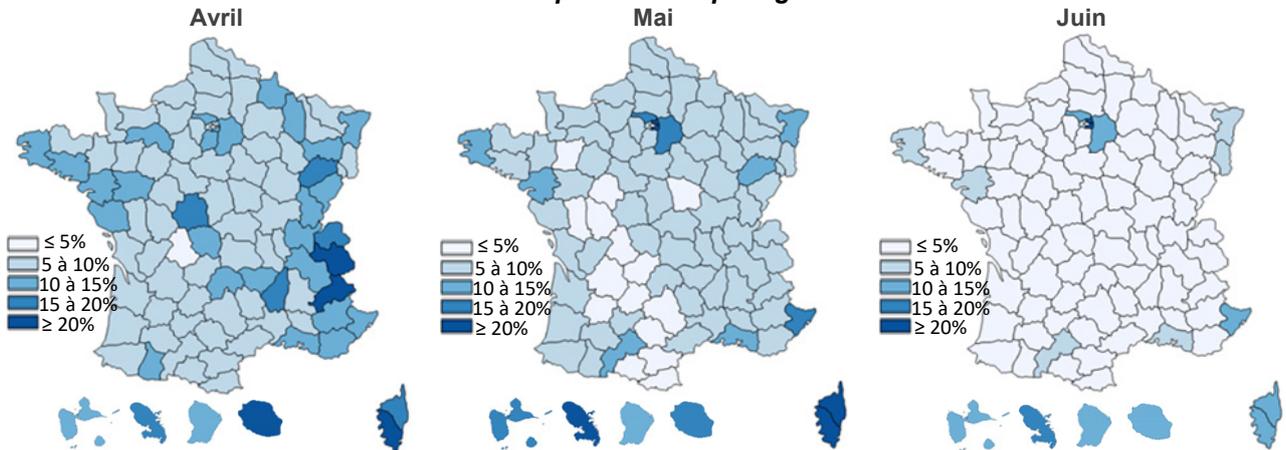
Source : France Stratégie/IGF, d'après données et DSN agrégées (ACOSS)

**Graphique 11 – Évolution du taux de recours à l'AP par établissement
(en %, avril, mai et juin), zoom sur trois secteurs**

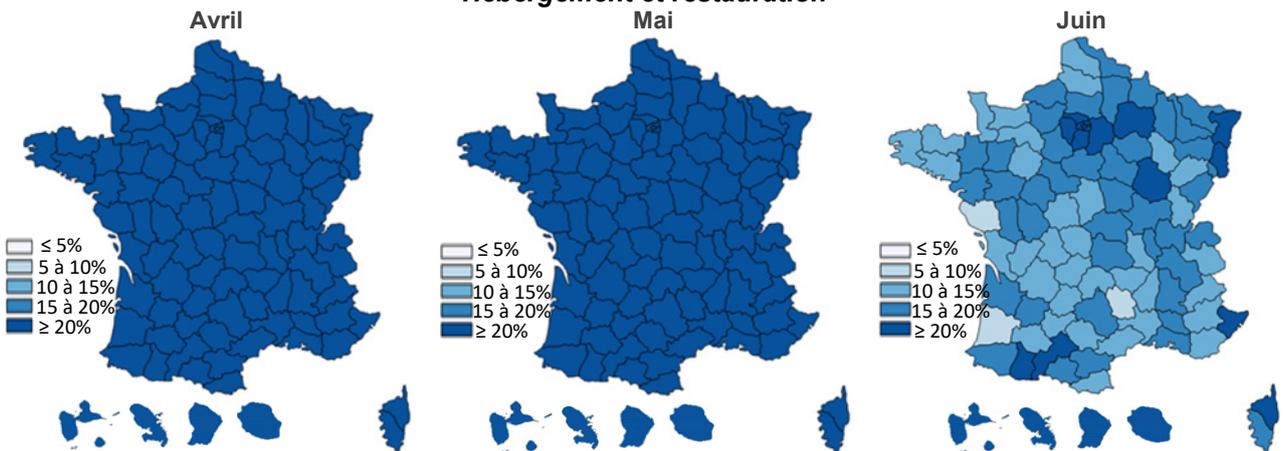
Commerce, réparation d'automobile et de motocycles



Transport et entreposage



Hébergement et restauration



Champ : tous établissements, hors secteur agricole, cokéfaction et fabrication de matériels de transport et hors entreprises localisées à Mayotte (données incomplètes pour Mayotte à partir de la source DSN). Ces secteurs sont exclus afin de préserver la confidentialité des données individuelles sécurisées par le Comité du secret statistique.

Note : le taux de recours à l'activité partielle est obtenu en rapportant le montant de l'AP agrégé au niveau du département à la somme de la masse salariale totale du département et du montant de l'AP du département.

Source : France Stratégie/IGF, d'après données DSN agrégées (ACOSS)

2.4. Répartition par chiffre d'affaires

Plusieurs sources de données sont théoriquement disponibles pour caractériser le volume d'activité des entreprises :

- la base FARE de l'Insee, qui consolide les comptes annuels des entreprises ;
- les données de gestion de la TVA ;
- la cote d'activité réalisée par la Banque de France, renseignée dans la base Fiben.

C'est cette dernière base qu'exploite la présente étude, car la base FARE est disponible seulement jusqu'en 2018, et l'utilisation des données de gestion de TVA, fortement marquées par les rythmes d'encaissement-décaissement des contribuables, nécessite d'importants retraitements statistiques.

La Banque de France attribue une cote d'activité à toute entreprise ayant son siège social en France, selon le référentiel suivant :

Cote d'activité	Chiffre d'affaires	
	Supérieur ou égal à	Strictement inférieur à
A	750 M€	-
B	150 M€	750 M€
C	50 M€	150 M€
D	30 M€	50 M€
E	15 M€	30 M€
F	7,5 M€	15 M€
G	1,5 M€	7,5 M€
H	0,75 M€	1,5 M€
J	0,50 M€	0,75 M€
K	0,25 M€	0,50 M€
L	0,10 M€	0,25 M€
M	-	0,10 M€
N	Non significatif	
X	Non connu de la Banque de France	

Source : Banque de France

L'attribution de la cote d'activité repose, dans la très grande majorité des cas⁷, sur la connaissance du chiffre d'affaires issu du Fichier bancaire des entreprises (Fiben).

⁷ Dans certains cas particuliers, la cote d'activité repose aussi sur le montant des opérations à la commission, la production stockée ou encore le chiffre d'affaires consolidé du groupe.

L'attribution de la cote de crédit, qui vise à apprécier la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans, repose sur une collecte d'information plus conséquente. L'appariement des données disponibles sur les mesures de soutien aux entreprises avec les données issues de la base de cotation de la Banque de France réduit l'échantillon destiné à l'analyse du lien entre le taux de recours et le niveau de solvabilité des entreprises⁸. En effet, compte tenu du seuil de collecte des bilans dans Fiben (750 000 euros de chiffre d'affaires, seuil retenu pour effectuer une cotation du risque de crédit fondée sur une analyse financière s'appuyant sur les comptes des entreprises), ce sont surtout des TPE qui ont été écartées de l'échantillon obtenu après appariement. Le faible nombre de TPE réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 euros n'a pas permis d'étudier le lien entre leur solvabilité et le recours au FS. Le recours au RCS pour les travailleurs indépendants est exclu de l'analyse pour les mêmes raisons.

L'échantillon réduit permet néanmoins d'apprécier le taux de recours des entreprises aux différents dispositifs selon leur cote d'activité (Graphique 12) et de crédit (Graphique 13). Pour faire face à la crise sanitaire, les entreprises cotées par la Banque de France ont surtout utilisé l'AP : le taux de recours a dépassé les 75 % pour les entreprises de la cote D (niveau d'activité compris entre 30 millions d'euros et 50 millions), E (entre 15 et 30 millions) et F (entre 7,5 et 15 millions). Pour les entreprises ayant le plus fort niveau d'activité (Cote A avec un niveau d'activité supérieur à 750 millions d'euros), un peu plus d'une entreprise sur deux a recouru à l'AP (53 %).

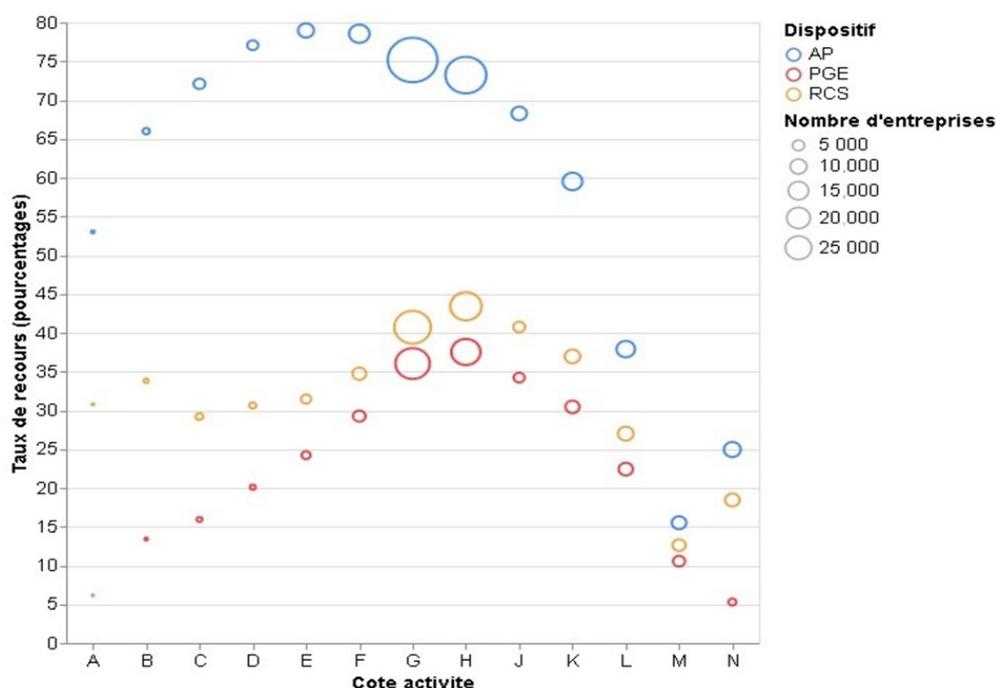
Les entreprises de la cote M (plus faible niveau d'activité) ont eu un taux de recours à l'AP de 16 %⁹. Les distributions du taux de recours au RCS et au PGE suivent comme celle de l'AP globalement une courbe en cloche avec des taux de recours faibles pour les cotes correspondant à de faibles et forts niveaux d'activité et un taux de recours relativement élevé pour les cotes correspondant à un niveau moyen d'activité (cote E, F, G, H, J et K). Cependant, contrairement à l'AP, le taux de recours aux RCS et au PGE ne dépasse jamais les 50 %, y compris pour les entreprises ayant un niveau moyen d'activité.

On ne peut toutefois pas déduire de la baisse du taux de recours pour les entreprises dont la cote d'activité correspond à une activité faible (au-delà de J) que le taux de recours baisse de manière générale pour les entreprises dont l'activité est plus faible : la base de cotation est très lacunaire pour ces entreprises, avec un possible biais de sélection.

⁸ Le taux d'appariement avec le fichier Fiben par dispositif est le suivant : AP, 25 % des entreprises bénéficiaires et 62 % du montant ; PGE, 22 % des entreprises et 70 % du montant ; et RCS hors travailleurs indépendants (TI), 21 % des entreprises et 61 % du montant. Au total, 23 % des entreprises bénéficiaires d'au moins une aide et 68 % du montant total des aides sont disponibles dans le fichier Fiben (hors FS et RCS pour les travailleurs indépendants).

⁹ Le taux de recours de la cote N est difficilement interprétable dans la mesure où il s'agit d'« entreprises dont le chiffre d'affaires connu ne reflète pas l'activité réelle de l'entreprise (ex. sociétés holdings,...) ». Pour plus de détail voir [sur le site de la Banque de France](https://www.banque-france.fr).

Graphique 12 – Recours selon la cote d'activité



Champ : entreprises cotées par la Banque de France

Note de lecture : la taille du cercle représente le nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide considérée. Par exemple, sur la courbe bleue, on lit que 75 % des entreprises de la cote G (1,5 million d'euros à 7,5 millions de chiffre d'affaires) ont bénéficié de l'aide à l'indemnisation de l'activité partielle, ce qui représente environ 89 000 entreprises (taille du cercle).

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Banque de France (Analyse des entités juridiques)

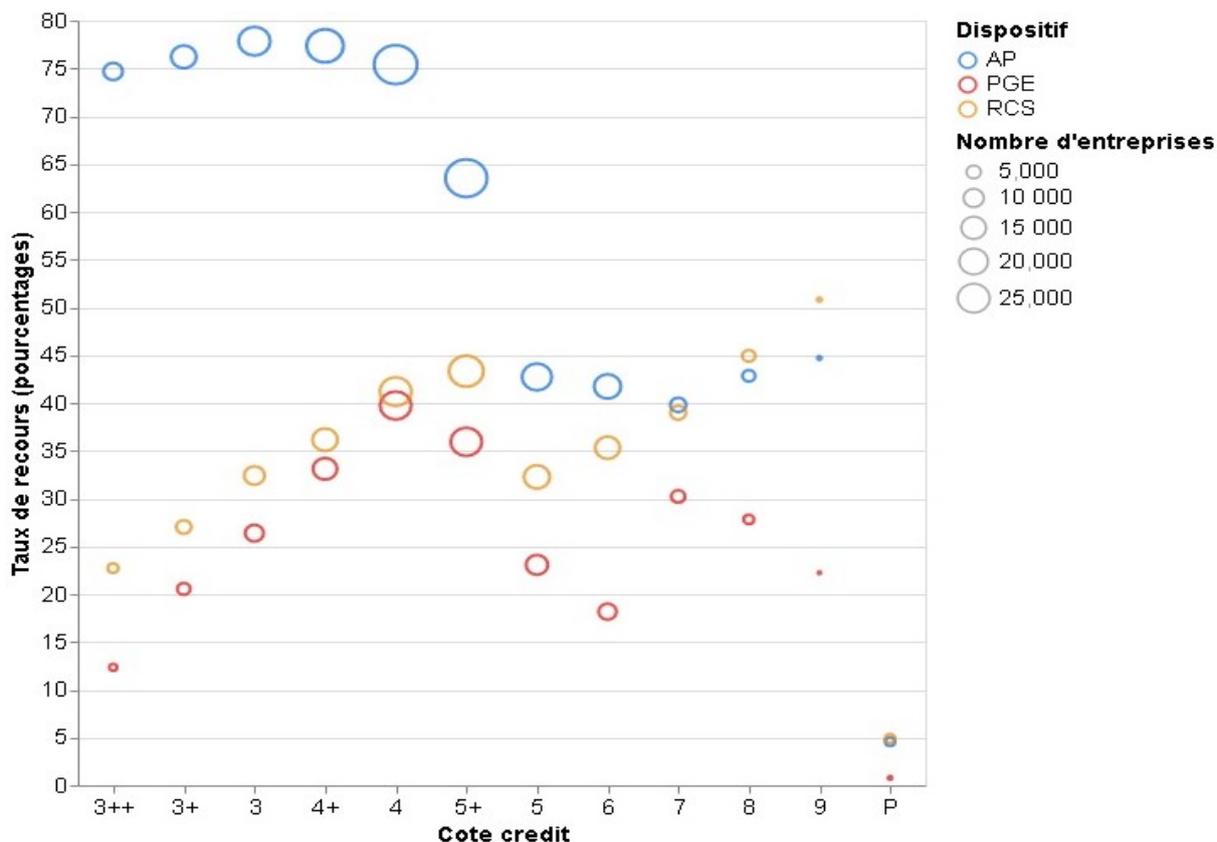
2.5. Répartition par cote de crédit

La cote de crédit attribuée par la Banque de France permet d'apprécier la solvabilité d'une entreprise, soit sa capacité à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

Cote de crédit	Appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements à horizon de 3 ans
3++	Excellente
3+	Très forte
3	Forte
4+	Assez forte
4	Correcte
5+	Assez faible
5	Faible
6	Très faible
7	Au moins un incident de paiement sur effet
8	Menacée
9	Compromise
P	En procédure collective
0	Aucune information défavorable

La distribution du taux de recours selon la cote de crédit confirme que les entreprises cotées par la Banque de France ont davantage recouru à l'AP qu'au RCS et au PGE. Le Graphique 13 met en évidence **un taux de recours à l'AP important, de l'ordre de 75 %, par les entreprises dont la cote de crédit est *correcte* (4) à *excellente* (3++). Les entreprises dont la cote est *faible* (5) à *compromise* (9) affichent quant à elles un taux de recours à l'AP qui varie entre 40 % et 45 %. S'agissant du RCS et du PGE, le recours est maximal pour les entreprises dont la cote de crédit est *correcte* (4) ou *assez faible* (5+), et décroît continûment au fur et à mesure que la cote s'améliore.**

Graphique 13 – Taux de recours aux dispositifs selon la cote de crédit



Champ : entreprises cotées par la Banque de France

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Banque de France (Analyse des entités juridiques)

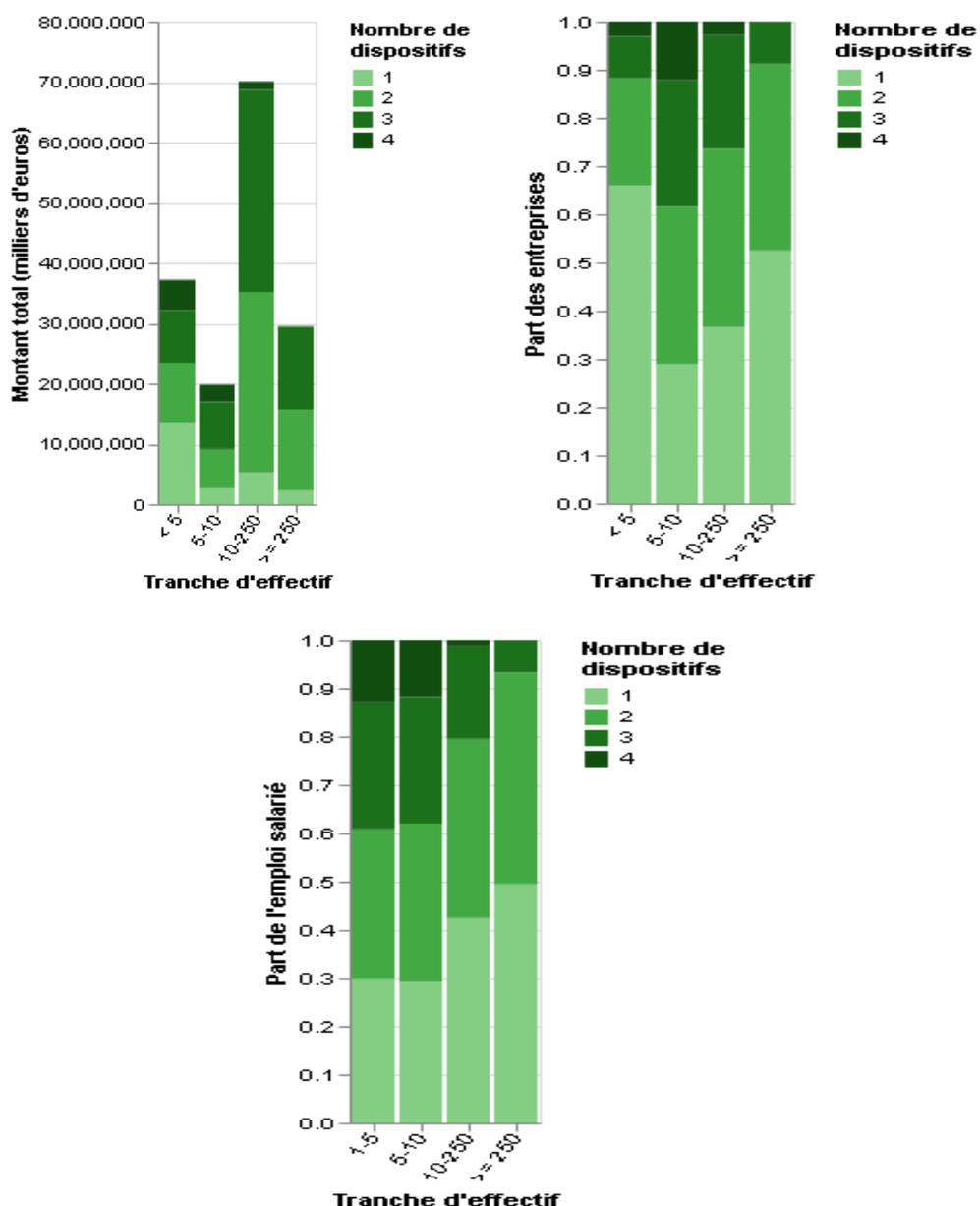
3. Complémentarité des aides : première approche descriptive

3.1. Analyse par taille

Entre mars et septembre 2020, 3,7 millions d'entreprises ont recouru à au moins un des quatre principaux dispositifs mis en place pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Au total, à fin septembre, 161 milliards d'euros ont été mobilisés pour soutenir l'activité des entreprises touchées : 70 milliards ont bénéficié à des PME et 57 milliards à des TPE, soit respectivement 44 % et 36 % du montant total des aides (voir

Graphique 14). Très peu de ces PME ont eu recours aux quatre dispositifs (3 %) et plus de 60 % ont recouru à au moins deux dispositifs. Les PME ayant bénéficié d'au moins deux dispositifs emploient près de 58 % de l'emploi salarié total des PME bénéficiaires. Cette part, calculée par rapport à l'emploi salarié total de la tranche d'effectif correspondante, est de 70 % pour les TPE et de 50 % pour les entreprises de plus de 250 salariés (voir Graphique 14, diagramme du bas).

Graphique 14 – Montant total des aides et part des entreprises par tranche d'effectif selon le nombre de dispositifs



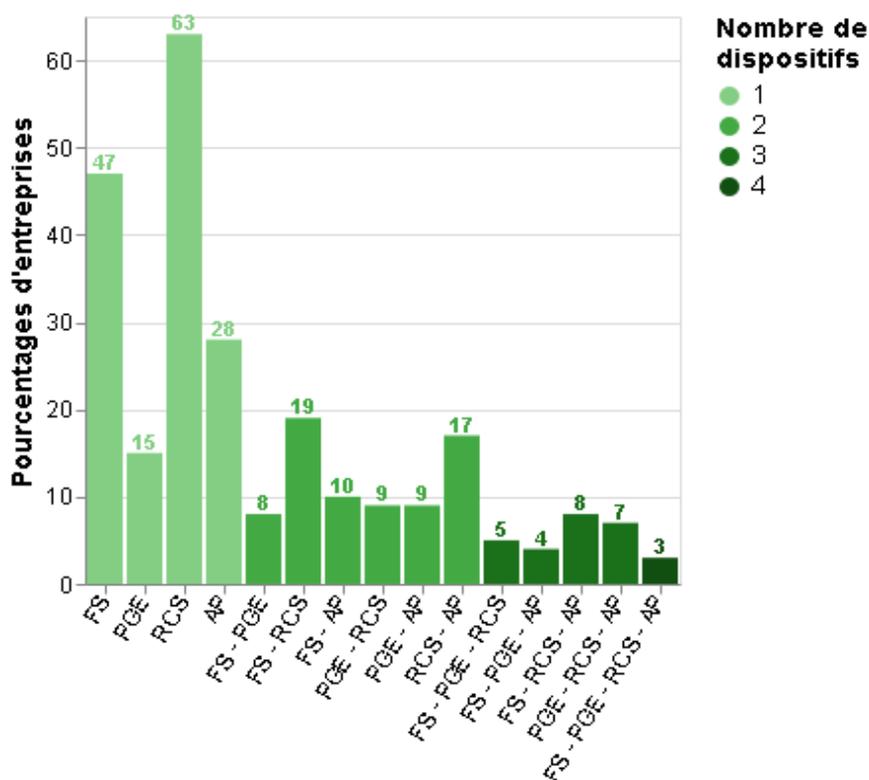
Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Source : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019)

Les entreprises ayant eu recours à au moins un dispositif ont surtout mobilisé le RCS (63 % des entreprises bénéficiaires d'au moins une aide), en partie du fait du caractère automatique du report pour les travailleurs indépendants. En effet, en excluant le recours des travailleurs indépendants au RCS, le dispositif le plus demandé devient le FS, avec 47 % de recours.

En combinaison avec d'autres dispositifs, 19 % des entreprises ont cumulé le RCS avec au moins le FS, 17 % avec au moins l'AP, et 8 % avec à la fois au moins l'AP et le FS (Graphique 15). Ce recours relativement faible à différentes combinaisons de dispositifs cache des disparités par taille : quand les entreprises de moins de 5 salariés ont majoritairement eu recours à un seul dispositif, plus d'une entreprise sur deux des catégories 5-10 salariés et 10-250 salariés a au moins cumulé le RCS avec l'AP, et une sur quatre a ajouté un PGE (Graphique 16).

Graphique 15 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de dispositifs – Tous secteurs

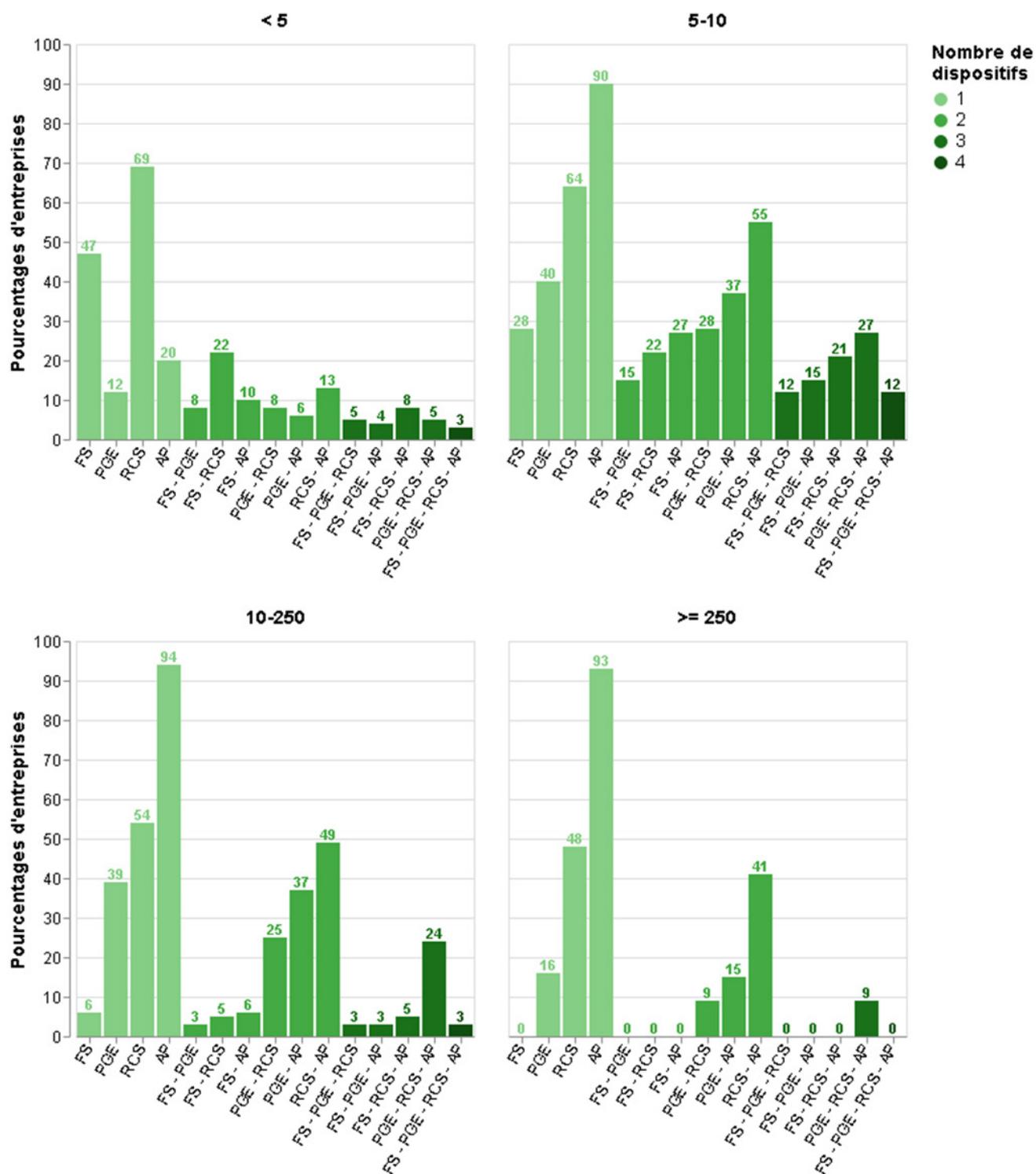


Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Note de lecture : parmi les entreprises ayant recouru à au moins un dispositif, 63 % d'entre elles ont eu recours (au moins) au RCS, 19 % ont eu recours (au moins) au RCS et au FS.

Source : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

Graphique 16 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de dispositifs



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

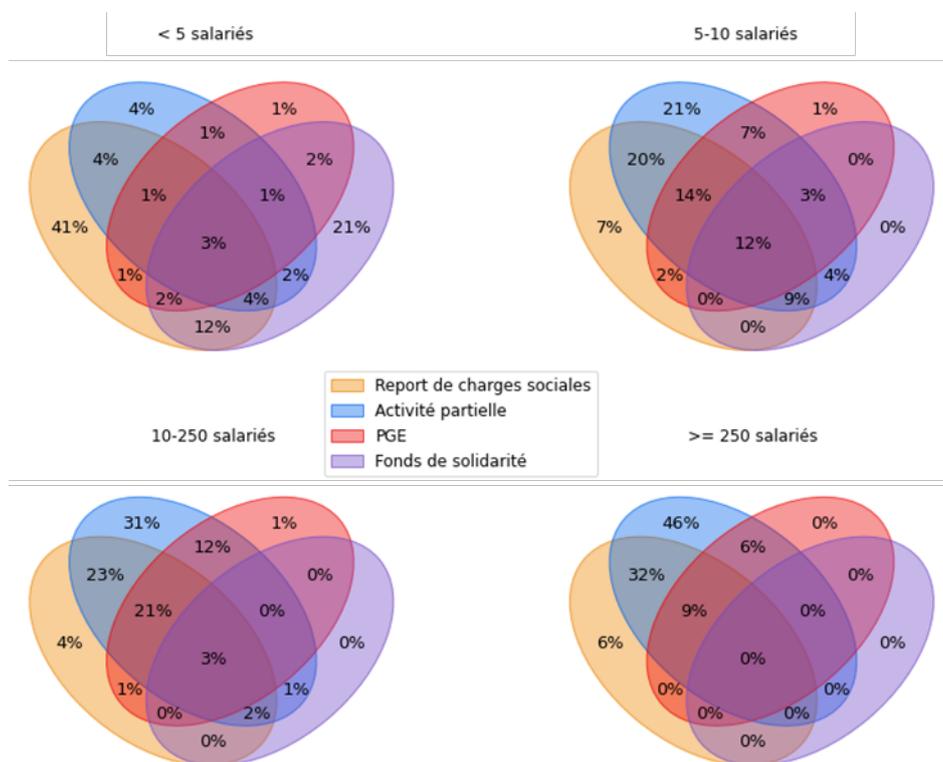
Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

Le Graphique 17 permet de visualiser de manière synthétique l'ensemble des combinaisons de recours :

- Dans les entreprises de 5 à 10 salariés ayant eu recours à au moins un dispositif, 29 % n'ont eu recours qu'à un seul dispositif : 21 % à l'activité partielle, 7 % au report de cotisations sociales, 1 % au PGE et 0 % au fonds de solidarité.
- Dans les entreprises de 10 à 250 salariés ayant eu recours à au moins un dispositif, 36 % n'ont eu recours qu'à un seul dispositif : 31 % à l'activité partielle, 4 % au report de cotisations sociales, 1 % au PGE et 0 % au fonds de solidarité.
- Dans les entreprises de plus de 250 salariés ayant eu recours à au moins un dispositif, 52 % n'ont eu recours qu'à un seul dispositif : 46 % à l'activité partielle, 6 % au report de cotisations sociales, 0 % au PGE et 0 % au fonds de solidarité.

Au sein des entreprises ayant eu recours à au moins un dispositif, la part des entreprises ayant cumulé au moins trois aides décroît fortement avec la taille : égale à 38 % pour les entreprises de 5 à 10 salariés, elle est de 26 % pour les entreprises de 10 à 250 salariés, et de 9 % pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Graphique 17 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de dispositif selon la taille – Tous secteurs – Diagramme de Venn



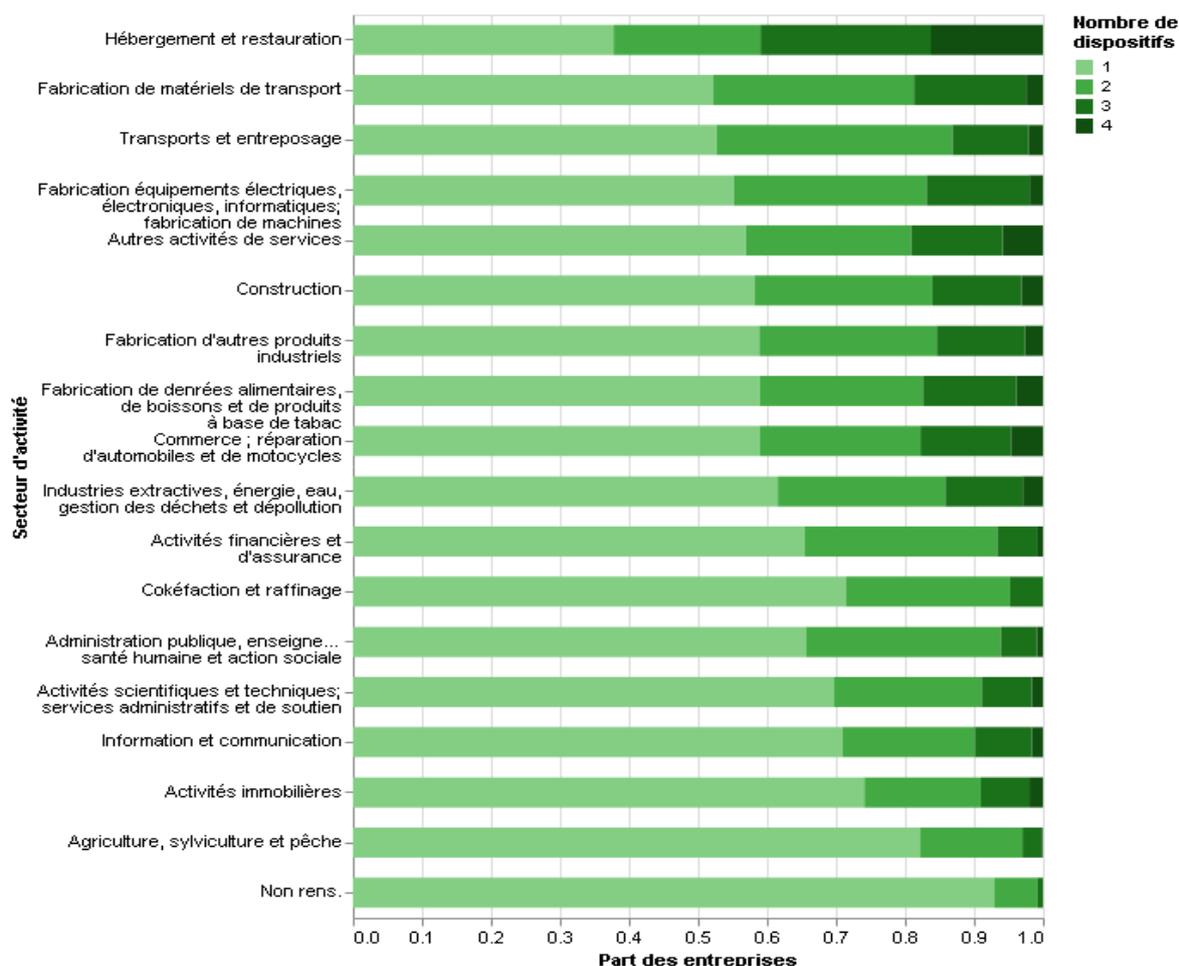
Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

3.2. Analyse par secteur

Les entreprises bénéficiaires d'au moins un dispositif du secteur *Hébergement et restauration* se répartissent en 37 % ayant eu recours à un dispositif, 21 % à deux, 25 % à trois et 16 % à quatre dispositifs. Dans ce secteur, les 63 % des entreprises ayant eu recours à au moins deux dispositifs ont surtout mobilisé l'AP et le RCS (43 % des entreprises ayant eu recours à au moins un dispositif) et le FS et le RCS (42 %). Quant aux entreprises ayant eu recours à au moins 3 dispositifs, elles ont prioritairement mobilisé le FS, le RCS et l'AP (31 %) (voir Graphique 18).

Graphique 18 – Part des entreprises ayant recouru aux aides selon le nombre de dispositifs mobilisés – Par secteur



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

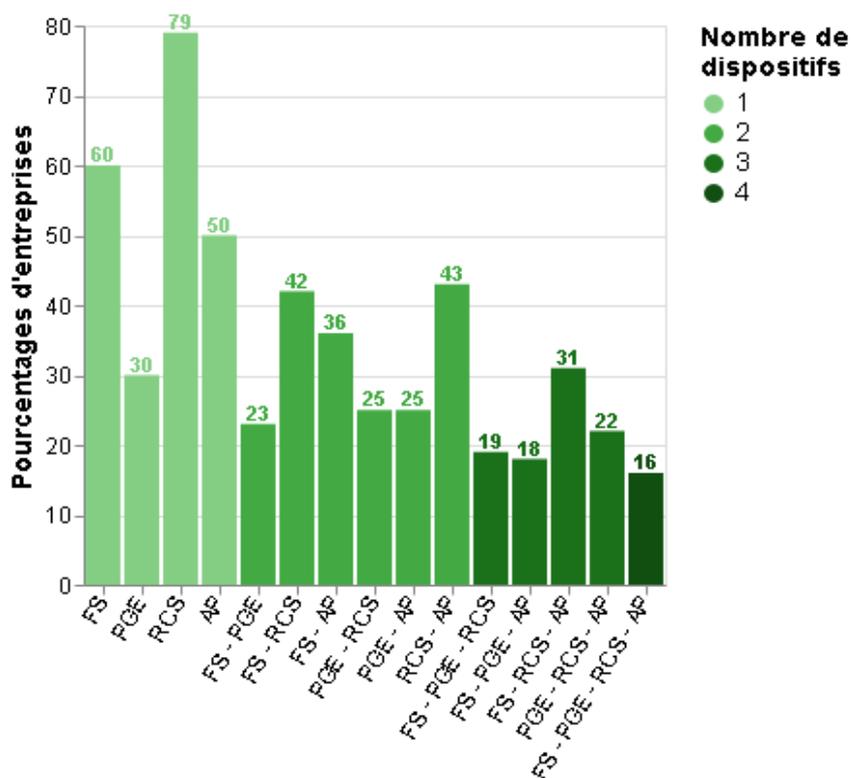
Source : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

Les secteurs *Hébergement et restauration*, *Commerce de détail* et *Construction*, eu égard à la fois à leur poids économique et à l'intensité de leur exposition à la crise, notamment au cours du premier confinement, ont fait l'objet d'une analyse particulière.

Il ressort que dans l'hébergement et restauration, au sein des entreprises ayant eu recours à au moins un dispositif, la part des entreprises ayant cumulé au moins trois aides est nettement plus élevée, en particulier pour les TPE et PME, que dans l'ensemble des secteurs (graphique 19 et graphique 20) : cette part est égale à 76% pour les entreprises de 5 à 10 salariés (dont 37% ayant cumulé 4 dispositifs), de 62% pour les entreprises de 10 à 250 salariés (dont 17% ayant cumulé 4 dispositifs), et de 21% pour les entreprises de plus de 250 salariés¹⁰.

En revanche, dans les secteurs *Commerce de détail* et *Construction*, cette part est proche des niveaux observés pour l'ensemble des secteurs (cf. Graphique 21, Graphique 22, Graphique 23, et Graphique 24). Par exemple, au sein des entreprises ayant eu recours à au moins un dispositif, la part des entreprises de plus de 250 salariés ayant eu recours à au moins 3 dispositifs s'élève à respectivement 10% et 7% (contre 9% pour l'ensemble des secteurs).

Graphique 19 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de mesures d'aide – Zoom sur le secteur Hébergement et restauration

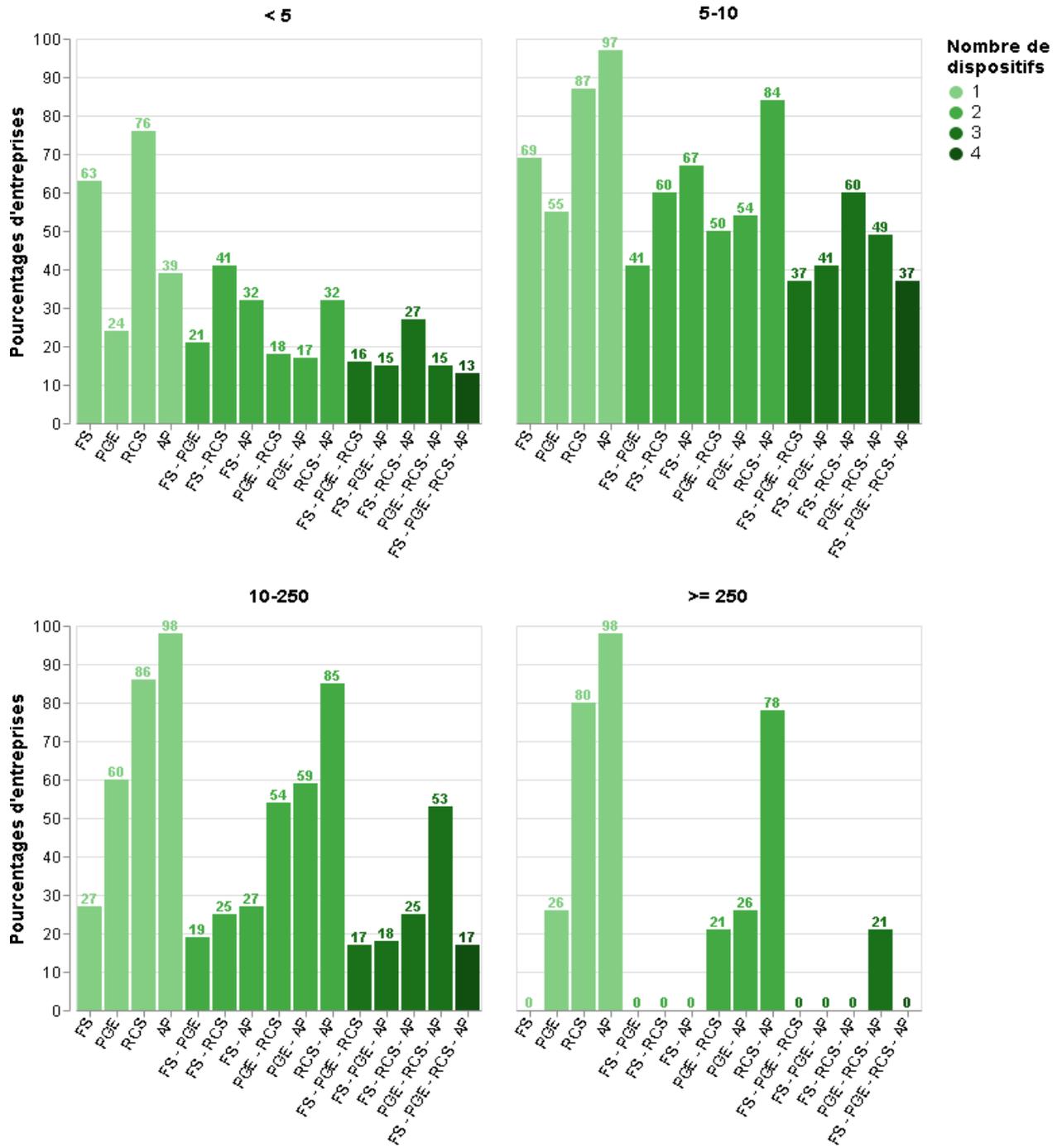


Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFiP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

¹⁰ Pour calculer la part des entreprises ayant mobilisé exactement 3 dispositifs donnés à partir de la figure 20, il faut soustraire le nombre d'entreprises ayant mobilisé 4 dispositifs au nombre d'entreprises ayant mobilisé ces 3 dispositifs.

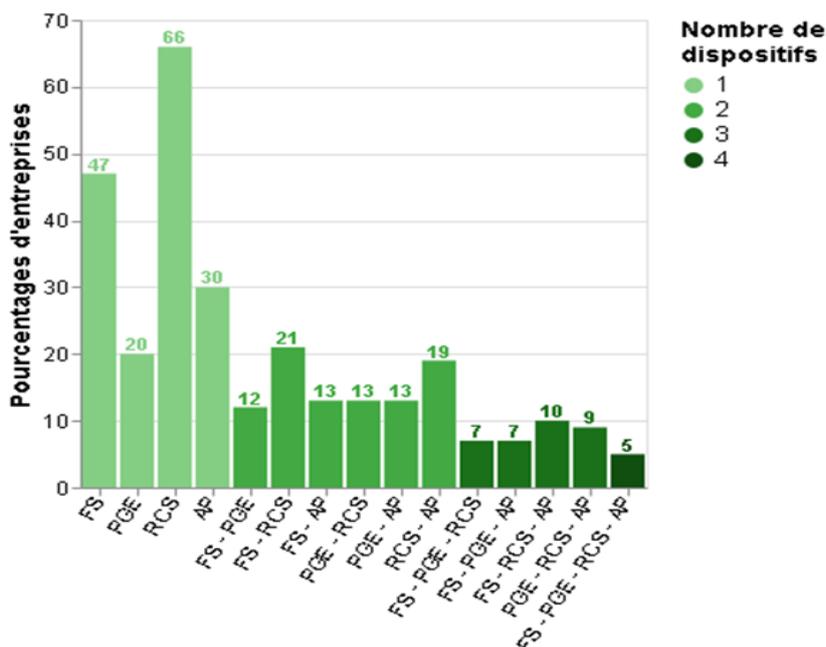
Graphique 20 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de dispositifs – Zoom sur le secteur Hébergement et restauration – Répartition par taille



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

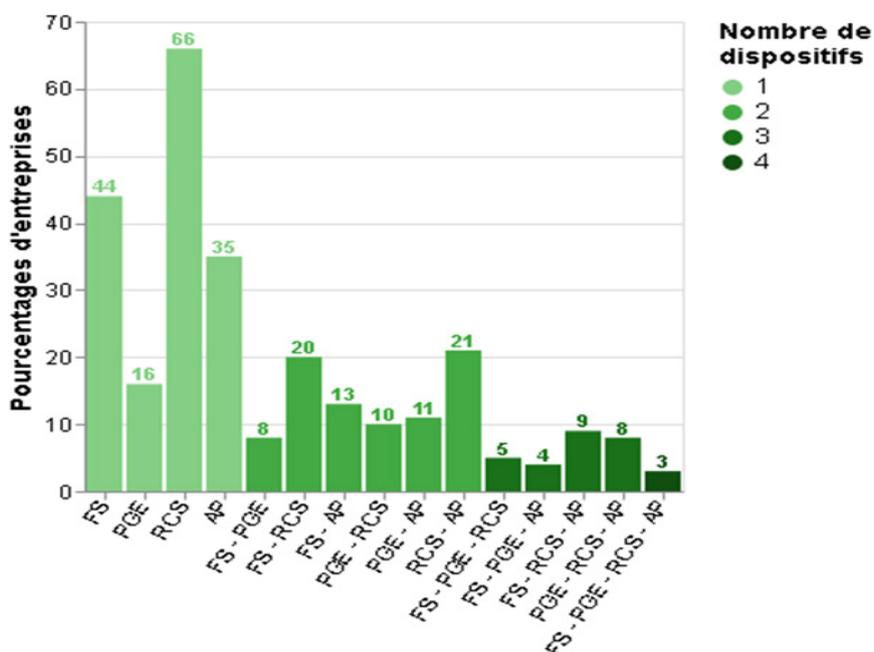
Graphique 21 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de dispositifs – Zoom sur le secteur Commerce de détail (à l'exception des automobiles et motocycles)



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

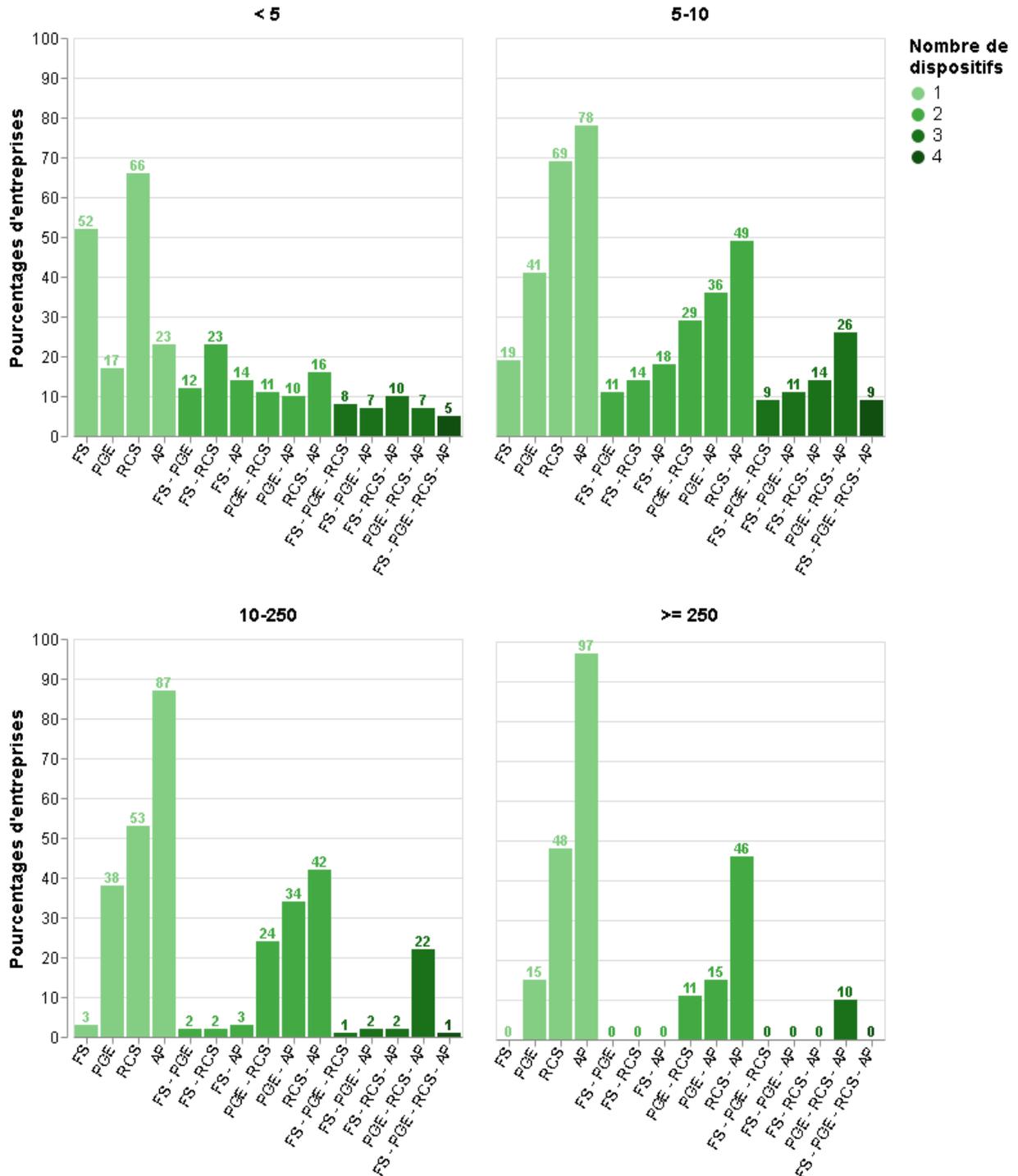
Graphique 22 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de dispositifs – Zoom sur le secteur Construction



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

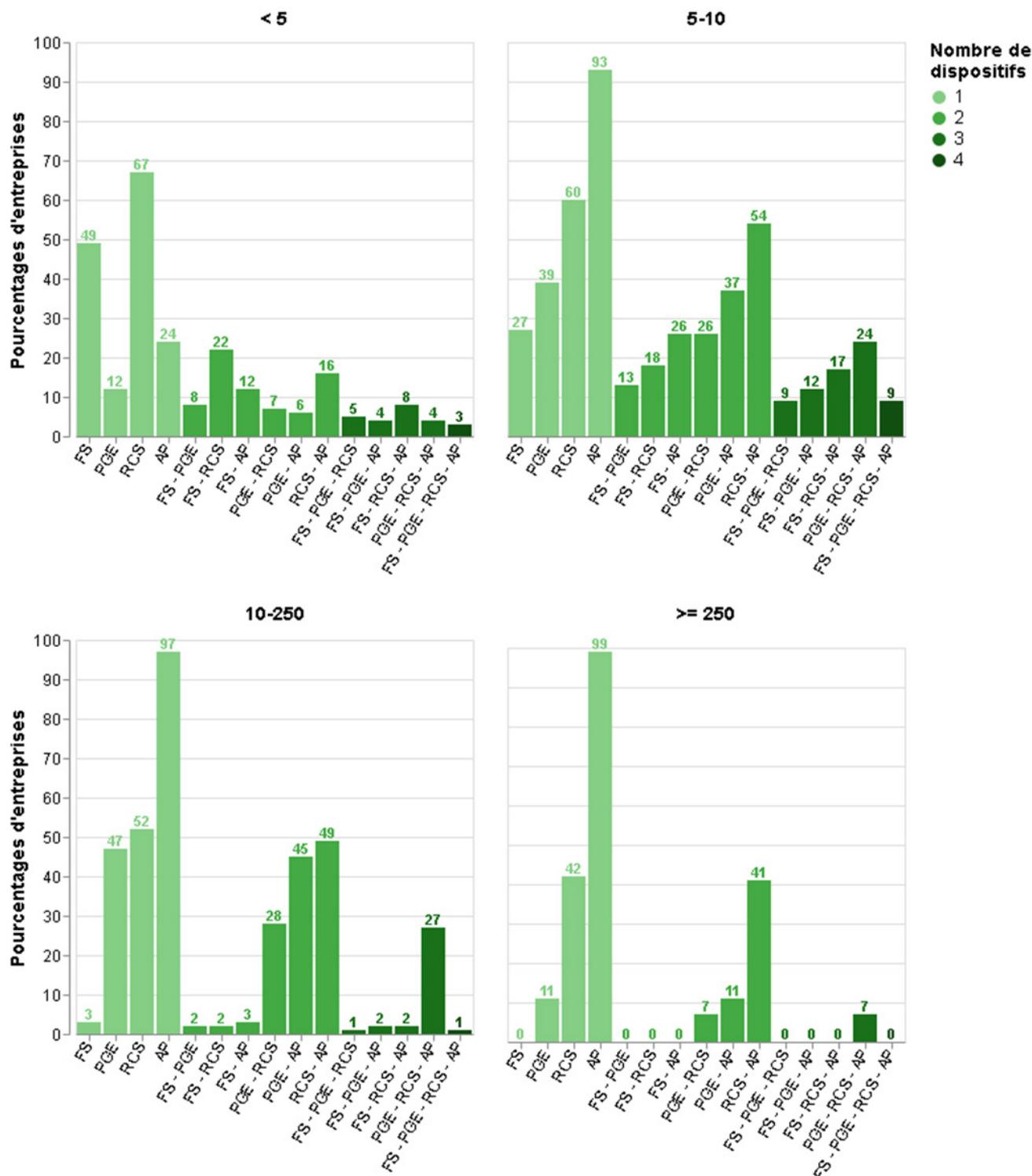
Graphique 23 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de dispositifs – Zoom sur le secteur Commerce de détail (à l’exception des automobiles et motos) – Répartition par taille



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)

Graphique 24 – Part des entreprises ayant eu recours à différentes combinaisons de dispositifs – Zoom sur le secteur Construction – Répartition par taille



Champ : entreprises ayant recouru à au moins un dispositif

Sources : IGF/France Stratégie, d'après données DGFIP (FS), DARES (AP), ACOSS (RCS, Sequoia 2020), Bpifrance et DG Trésor (PGE), Insee (Fare 2018, Stock entreprises 2019, Base des non-salariés 2017)